

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|-----------------------|
| Nom commercial | : BROCAR 240 |
| Forme du produit | : Mélange |
| Type (Nufarm) | : Spécifique au pays |
| Pays (Nufarm) | : France |
| Code CA | : 3511 |
| Code du produit | : AL1188 |
| Code Oracle | : 610000252 |
| Codes article | : 100012036 |
| UFI | : DFNW-Q3Q6-YJAV-MMEY |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Catégorie d'usage principal | : Utilisation professionnelle |
| Utilisation de la substance/mélange | : Herbicide |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nufarm S.A.S
Immeuble WEST PLAZA
11 rue du débarcadère
92700 COLOMBES - FRANCE
T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45
FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | H302 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | H373 |
| Danger par aspiration, catégorie 1 | H304 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | H400 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 | H410 |
| Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16 | |

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Clodinafop-propargyl, Cloquintocet-mexyl, Hydrocarbures C10-13 aromatiques

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P331 - NE PAS faire vomir.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 - Contient clodinafop-propargyl (ISO), Cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Composant

(99607-70-2)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|-------|--|
| Hydrocarbons, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene | (N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 922-153-0 (N° REACH) 01-2119451097-39 | 49-55 | Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 |
| clodinafop-propargyl (ISO) | (N° CAS) 105512-06-9 (N° Index) 607-625-00-3 | 20-24 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| carbonate de propylène | (N° CAS) 108-32-7 (N° CE) 203-572-1 (N° Index) 607-194-00-1 (N° REACH) 01-2119537232-48 | 7-11 | Eye Irrit. 2, H319 |
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-.omega.-hydroxy- | (N° CAS) 99734-09-5 (N° CE) 619-457-8 | 6-9 | Aquatic Chronic 3, H412 |
| Cloquintocet-mexyl | (N° CAS) 99607-70-2 (N° CE) 619-447-3 (N° REACH) 01-2119381871-32 | 4-7 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives, calcium salts | (N° CAS) 84989-14-0 (N° CE) 284-903-7 (N° REACH) 01-2119560592-37 | 1-2 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 |
| 2-Ethylhexanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20 | < 1 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|----------------------------|---|--------------------------------------|
| clodinafop-propargyl (ISO) | (N° CAS) 105512-06-9 (N° Index) 607-625-00-3 | (0.001 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Faire boire beaucoup d'eau. |

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Pas d'information disponible. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Pas d'information disponible. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Recueillir le produit répandu. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant inerte. |
| Autres informations | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Conditions de stockage | : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| Informations sur le stockage en commun | : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| 2-Ethylhexanol (104-76-7) | |
|---|--|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | 2-ethylhexan-1-ol |
| IOEL TWA | 5.4 mg/m ³ |
| IOEL TWA [ppm] | 1 ppm |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164 |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | 2-Ethylhexan-1-ol |
| VME (OEL TWA) | 5.4 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1 ppm |
| Note (FR) | Valeurs réglementaires indicatives |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019) |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Les recommandations de cette section sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés. Les recommandations de cette section s'adressent aux employés de la fabrication, de la formulation et du conditionnement.

Les applicateurs et les manutentionnaires doivent lire l'étiquette pour les équipements et vêtements de protection personnelle adaptés.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. EN 166

| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
|----------------------|---------------------|----------------------------|--------|
| Lunettes de sécurité | | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN 14605

Protection des mains:

| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|---------------------|-----------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0.4 | | EN ISO 374 |
| Gants réutilisables | Caoutchouc chloroprène (CR) | 6 (> 480 minutes) | 0.5 | | EN ISO 374 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

| Condition | Matériau | Norme |
|--|----------|----------|
| Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage | | EN 14605 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
|--|----------------|---|----------|
| appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules | ABEK | Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. | EN 14387 |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Le port d'équipements de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressenti durant l'opération.

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : ambré. brun. |
| Odeur | : aromatique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité | : Non applicable |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 100.8 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 420 °C |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 4 – 7 CIPAC MT 75.2 |
| pH solution concentration | : 1 % |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Viscosité, dynamique | : 13.8 mPa·s 40°C |
| Viscosité, dynamique | : 21.4 mPa·s 20°C |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 1.06 – 1.1 (20°C) |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Taille d'une particule | : Non applicable |
| Distribution granulométrique | : Non applicable |
| Forme de particule | : Non applicable |
| Ratio d'aspect d'une particule | : Non applicable |
| État d'agrégation des particules | : Non applicable |
| État d'agglomération des particules | : Non applicable |
| Surface spécifique d'une particule | : Non applicable |
| Empoussiérage des particules | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

| BROCAR 240 | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| DL50 orale rat | 2000 mg/kg (méthode OCDE 423) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5.05 mg/l/4h (méthode OCDE 403) |

| Hydrocarbons, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene (64742-94-5) | |
|--|--------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 4778 mg/m ³ |

| 2-Ethylhexanol (104-76-7) | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| DL50 orale rat | 3730 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 1980 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat [ppm] | > 227 ppm (Temps d'exposition: 6h) |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4 – 7 CIPAC MT 75.2 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 4 – 7 CIPAC MT 75.2 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2-Ethylhexanol (104-76-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

clodinafop-propargyl (ISO) (105512-06-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Cloquintocet-mexyl (99607-70-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

BROCAR 240

CL50 96 h poisson

5 mg/l *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)

CE50 48 h crustacé

12.9 mg/l Method L383A/179

CE50 72h algues

4.93 mg/l *Pseudokirchneriella subcapitata*

NOEC chronique algues

0.15 mg/l *Glyceria maxima*

EC50, *Glyceria maxima*

0.61 mg/L (14 d)

EbC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*

1.8 mg/L (72 H)

LC50, *Eisenia fetida*

307 mg/Kg soil

NOEC, *Eisenia fetida*

31.25 mg/Kg soil

Autres informations écotoxicologiques

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

clodinafop-propargyl (ISO) (105512-06-9)

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| NOEC chronique poisson | 0.1 mg/l (Oncorhynchus mykiss ; 21d) |
| NOEC chronique crustacé | 0.23 mg/l (Daphnia; 21d) |
| LD50, Oral, Apis mellifera (abeille) | > 104 µg/abeille |
| , Contact, Apis mellifera (abeille) | > µg/abeille |

Cloquintocet-mexyl (99607-70-2)

| | |
|--------------------|--|
| CL50 96 h poisson | > 0.97 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CL50 96 h poisson | 0.102 g/l Gobiocypris rarus (rare gudgeon) |
| CE50 48 h crustacé | > 0.82 mg/l Daphnia magna (puce d'eau) |
| CE50 72h algues | > 2.2 mg/l Desmodesmus subspicatus |

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-.omega.-hydroxy- (99734-09-5)

| | |
|-------------------|---|
| CL50 96 h poisson | ≥ 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
|-------------------|---|

Hydrocarbons, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene (64742-94-5)

| | |
|--------------------|---|
| CL50 96 h poisson | 0.315 mg/l Crimson Spotted rainbow trout |
| CE50 48 h crustacé | 1.1 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau) |
| CE50 72h algues | 0.22 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata |

2-Ethylhexanol (104-76-7)

| | |
|--------------------|---|
| CL50 96 h poisson | 32 – 37 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CL50 96 h poisson | > 7.5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) |
| CE50 48 h crustacé | 39 mg/l Daphnia magna (Puce d'eau) |
| CE50 72h algues | 11.5 mg/l Desmodesmus subspicatus |

12.2. Persistance et dégradabilité

clodinafop-propargyl (ISO) (105512-06-9)

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
| Biodégradation | Soil DT50 1d |

Cloquintocet-mexyl (99607-70-2)

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. Pas persistant. |
| DT50 | 0.4 jours |

Hydrocarbons, C10-C13, Aromatics, <1% Naphthalene (64742-94-5)

| | |
|----------------|-------------|
| Biodégradation | 69.99 % 28D |
|----------------|-------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

clodinafop-propargyl (ISO) (105512-06-9)

| | |
|--|-----------|
| BCF - Poisson [1] | 134 – 157 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3.9 @25°C |

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cloquintocet-mexyl (99607-70-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 5.24 @ pH 5, 25 °C; 5.20 @ pH 7, 25 °C; 5.23 @ pH 9.1, 25 °C

2-Ethylhexanol (104-76-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3.1

12.4. Mobilité dans le sol

BROCAR 240

Tension superficielle 69.6 mN/m 22.5°C & 90% saturation concentration (999g/kg)

clodinafop-propargyl (ISO) (105512-06-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc) Koc 1156

Cloquintocet-mexyl (99607-70-2)

Mobilité dans le sol immobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

BROCAR 240

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---------|---------|---------|---------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 |

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878





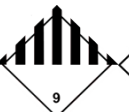
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl) |
|---|---|--|---|---|

Description document de transport

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl), 9, III | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Clodinafop propargyl, Cloquintocet-mexyl), 9, III |
|---|---|--|---|---|

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

| | | | | |
|---|---|---|--|---|
| 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
|  |  |  |  |  |

14.4. Groupe d'emballage

| | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|
| III | III | III | III | III |
|-----|-----|-----|-----|-----|

14.5. Dangers pour l'environnement

| | | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : M6 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP1 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP29 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 90 |

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

| No ICPE | Installations classées Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
|-----------|---|-------------|-------|
| 4510.text | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|-------------------|--------------|-----------|
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| | Date de révision | Modifié | |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |

BROCAR 240

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--------|--|
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH208 | Contient clodinafop-propargyl (ISO), Cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.